

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2023**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février, à dix-neuf heures  
En exercice : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session  
Présents : 11 ordinaire, à la Mairie,  
Votants : 12 Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 Février 2023.

Conseillers présents : N. DUPERRET, D. ROULLET, T. PORRET, F. DUFOND, P. MARCHAND, B. PORRET, S. MACHIN,  
P JOLY, L. DUPAIN, D MAXIT. M FAVRE

Conseillers excusés : , Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET.

Conseillers absents : Coralie CLERC , Anaïs VULLIET

---

**Ordre du jour de la séance du conseil municipal :**

ORDRE DU JOUR :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 6 décembre 2022
- 1- Nomination du secrétaire de séance,
- 2- Modification du tableau des effectifs,
- 3- Demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité

Divers :

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des commissions communales,
- Compte-rendu du syndicat intercommunal Beaupré,
- Compte-rendu des commissions intercommunales,

**Vérification des présences :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, Y. NARDO donne pouvoir à B. PORRET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, le quorum est atteint avec 11 présences et un mandat.

**ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2022**

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite.  
Le Procès-Verbal est arrêté et signé par la Secrétaire de Séance.

## **1- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :**  
**12 votes pour                      0 vote contre                      0 abstention**

**Désigne** Dominique ROULLET Secrétaire de séance.

## **2- MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par ;  
A l'unanimité**

- 12 votes favorables
- 0 abstention
- 0 vote contre

### **Décide**

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

**3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-54, le Conseil Municipal approuve le lancement du projet de travaux de la suite de l'aménagement de la route du petit châble- route du moulin secteur 3 à 5.

Le montant prévisionnel de l'opération s'établit à la somme de 1 014 925.36 € HT décomposé comme suit :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Travaux VRD                              | 864 952.50 € HT |
| Travaux d'enfouissement des réseaux secs | 119 668.47 € HT |
| Maîtrise d'œuvre                         | 30 274.39 € HT  |

Le projet de contrat joint en annexe fixe les modalités de demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS.

Compte-tenu de ce qui précède, compte tenu de ce qui précède et des annexes présentées, il est proposé au Conseil :

**De solliciter** une participation financière auprès du Département de Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité d'un montant de 202 985.07 euros

**D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré par ;  
A l'unanimité**

- 12 votes favorables
- 0 abstention
- 0 vote contre

**Sollicite** une participation financière auprès du Département de Haute-Savoie au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité de montant de 202 985.07 euros.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### 4- Compte rendu des décisions du maire

2022-30 DIA

La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1683 sise à PRÉSILLY 74160 – 200 Route de l'Épinette.

2022-31 DIA

La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1689 sise à PRÉSILLY 74160 – Au Plat.

2022-32 DIA

La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1704 sise à PRÉSILLY 74160 – Au Plat.

2022-33 PROLONGATION LOCATION

##### **Le Maire de la commune de Présilly – Haute Savoie**

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 5°,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2014/36 en date du 10 avril 2014 donnant délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'appartement sis 61 chemin de la Cure est occupé,

Considérant la demande de prolongation de l'occupant au vu de la situation personnelle de l'intéressé.

Décide,

**Art. 1** : Une prolongation de location est décidée pour une durée de 2 mois pour la période du 1er janvier au 28 février 2023 inclus.

2023-01 DIA

La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1024 + 1044 et 231 sises à PRÉSILLY 74160 – 50 Route Chez Cambin.

2023-02 DIA

La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1636 + 1936 sises à PRÉSILLY 74160 – 47 chemin du tilleul.

## 5- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- Compte-rendu des commissions communales,

-

### Commission travaux

Une visite de l'appartement destiné à être réhabilité dans l'ancienne école du Petit-Chable prévue jeudi 16 Février.

### Commission urbanisme

Agendée au 07/03 à 18H30

### Compte-rendu du syndicat intercommunal Beaupré,

Présentation faite sur le SIVU par Marlène Favre.

Point sur les effectifs.

Point sur les recrutements et sur l'activité du repas du midi (375 enfants à la cantine et au périscolaire).

Forte fréquentation des maternelles à la cantine.

Enseignants satisfaits des conditions de travail à l'école Beaupré.

Manque d'AESH (courrier conjoint effectué par les Mairies de Présilly, Beaumont et du SIVU fait à l'Education Nationale pour les alerter sur la situation).

Changement de direction Administrative au 1er mars 2023.

Elaboration du budget avec priorité à la régulation de la masse salariale.

Identification des désordres constructifs avec la maîtrise d'œuvre sur le bâtiment de l'extension.

### Compte-rendu des commissions intercommunales,

Laurent DUPAIN informe de l'avancée des travaux intercommunaux sur le processus de PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) en discussion dans les 17 communes de la CCG et la présence de différentes approches pour engager ou non la démarche. Une réflexion parallèle s'engage au niveau du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) qui date de 2013. Ce type de document de planification au niveau d'une intercommunalité pourrait aussi être étudié sous un angle plus élargi à terme avec l'ensemble des intercommunalités composant le pôle métropolitain.

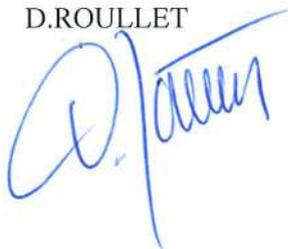
Dominique ROULLET informe l'assemblée du vote du Plan local d'Habitat au Conseil Communautaire le 30 janvier 2023. Ce document devra ensuite être voté dans les 17 conseils municipaux de l'intercommunalité. En parallèle, les 17 communes travaillent pour la mise en place des réformes de l'accès au logement locatif social.

*Aucun autre point n'est abordé.*

*La séance est levée à 19h30.*

**Le Secrétaire de séance**

D.ROULLET



**Le Maire**

N. DUPERRET

